

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

NEUVILLE-SUR-SAONE

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Neuville sur Saône

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Neuville-sur-Saône

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Chemin de Parenty de : Rue Jabouret à : Avenue de l'Europe	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Rue Rey Loras de : Chemin de Bressan à : Limite de Genay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Avenue Henri Barbusse de : Chemin du Monteiller à : Avenue Auguste Wissel	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue des Frères Voisin, Chemin de la Bigue de : Rue Pollet à : Rue Jabouret	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin Mallaval de : Chemin de Parenty à : Rue des Frères Voisin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin du Monteiller de : Chemin de l'Echo à : Avenue Henri Barbusse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Chemin du Cugnet de : Chemin de Parenty à : Rue des Frères Voisin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Chemin du Creuzet de : Avenue Carnot à : Rue Rey Loras	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin de Parenty de : Chemin du Cugnet à : Rue des Frères Voisin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Chemin du Gorgeat de : Route de Lyon à : Avenue Gambetta	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Avenue Gambetta de : Chemin du Gorgeat à : Chemin de Bellegarde	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Chemin des Mûriers de : Rue de la Vosne à : Chemin Rural de la Vosne	Création de voie	METROPOLE DE LYON
26	Avenue Carnot de : Pont de la voie ferrée à : Place Jean Christophe	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Neuville-sur-Saône

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Chemin des Noyers à : Chemin de l'Echo	COMMUNE	5m
2	de : Rue François Vergnais à : Chemin de la Blanchisserie	COMMUNE	5m
4	de : Avenue Burdeau à : Chemin du Foulon	COMMUNE	5m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Neuville-sur-Saône

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
10	Avenue Gambetta	PARKING + VOIRIE	METROPOLE DE LYON
15	Rue Pierre Dugelay	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	COMMUNE
18	Avenue des Frères Lumière	EXTENSION DE LA DECHETERIE	METROPOLE DE LYON
20	Chemin de Parenty	EXTENSION DE L HOPITAL	HOPITAL INTERCOMMUNAL NEUVILLE-SUR-SAONE - FONTAINES-SUR-SAONE

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Neuville-sur-Saône

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Chemin de Terre Cage à Fagne	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - l'aménagement de l'extension du cimetière et les constructions liées à son fonctionnement - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires au cimetière	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Densité : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous le chemin de Terre Cage à Fagne et avenue Henri Barbusse. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence de réseaux électriques chemin de Terre Cage à Fagne et avenue Henri Barbusse - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'avenue Henri Barbusse. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)

Neuville-sur-Saône

Sujet	Localisation	Observations
AESCULUS HIPPOCASTANUM	Chemin de Parenty	Individu de grande hauteur. En bonne santé malgré son âge.
ARAUCARIA ARAUCANA.	15 rue Racine.	Arbre très rare en physiologie adulte dans la Métropole de Lyon. Remarquable malgré sa taille moyenne.
MAGNOLIA GRANDIFLORA	13 avenue Burdeau	Magnolia de 10m de haut, houppier 8m de large, bon état sanitaire. Arbre restant de l'aménagement paysager typique du parc de la maison.
CEDRUS ATLANTICA: Cèdre de l'Atlas	15 avenue Burdeau	Très beau cèdre en très bon état sanitaire. Élément marquant dans le paysage.
CEDRUS ATLANTICA: Cèdre de l'Atlas	19 avenue Burdeau	Cèdre de 20m de haut, houppier 20m de large, en bon état sanitaire. Cet arbre est dans la continuité des autres cèdres des parcelles le long de la rue. Seul arbre restant sur cette parcelle de l'aménagement antérieur du parc de la villa.
MAGNOLIA GRANDIFLORA	4 avenue Burdeau	Magnolia de 12m de haut, houppier 10m de large, bon état sanitaire. Arbre restant de l'aménagement paysager typique du parc de la maison.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE

Neuville-sur-Saône

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% maximum de PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 600 et 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS-BRS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 40% minimum de PLAI et 10% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS-BRS dont 20% maximum de PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	A partir de 600 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS-BRS